

**ARRÊTE N° 26/044**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENT DE LA CIRCULATION**

**Avenue Jean Faure**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9 ;

**VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;**

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;**

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

**CONSIDERANT** : qu'il convient de sécuriser le carrefour entre l'avenue Jean Faure et la RM1082, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Les usagers circulant sur l'avenue Jean Faure devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route métropolitaine 1082.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions prendront effet à partir de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 27 mars 2026

Le maire  
Hervé Javelle

